

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « COORDINATION EAU BIEN COMMUN FRANCE »

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

« **Coordination Eau Bien Commun France** »

Dont le sigle est EBC

### Article 2 : Objet social

La présente association a pour objet tout ce qui touche à l'eau comme élément nécessaire à toute vie, comme ressource indispensable à l'humanité. En ce sens, elle refuse sa privatisation, facteur d'exclusion par le prix, l'opacité et la complexité visant à masquer les profits, sa marchandisation qui confie aux intérêts privés et au marché la soi-disant optimisation de sa gestion. Elle lutte ainsi pour l'application, la défense, la promotion et le développement, tant en France que partout ailleurs dans le monde, du droit humain fondamental à l'eau et à l'assainissement reconnu par l'ONU le 28 juillet 2010.

Elle défend partout sa gestion directe par les usagers, quelle que soit la forme choisie, ce qui implique leur participation, leur délibération et leur contrôle. Elle promeut donc la gestion de l'eau milieu et de l'eau ressource, du grand et du petit cycle de l'eau en tant que « commun ».

Elle s'occupe de la gestion des eaux pluviales comme de la question des pratiques agricoles et de l'agriculture en général, de l'alimentation comme de la santé, du climat comme de la question de l'énergie. Elle est partie prenante des débats citoyens autour de la question du mode de gestion (public/privé) et œuvre au développement de la gestion publique, écologique, citoyenne et participative de l'eau et de l'assainissement. La question de la démocratie et de l'implication citoyenne est au cœur de son activité.

Elle intervient sur la question de l'accaparement des eaux de sources et de l'eau en bouteille.

Cet objet social couvre tous les aspects de gestion des diverses ressources hydriques profondes ou de surface, disponibles aux besoins économiques et humains.

L'association se fixe comme objectif de rendre plus visible et plus accessible le mouvement pour l'eau bien commun en France, en Europe et partout ailleurs dans le monde, de rendre plus efficace le mouvement pour l'eau bien commun en se dotant d'outils partagés entre chacun de ses membres, de mutualiser les expériences et expertises, les compétences, la formation.

En perspective plus lointaine, elle souhaite construire une maison commune des citoyens, militants, élus, experts de l'eau.

### Article 3 : Moyens

L'association Coordination Eau Bien Commun France usera de tous les moyens qu'elle jugera utiles et nécessaires à la réalisation de son objet social.

Elle s'appuiera sur un réseau composé des associations régionales, départementales, locales ou d'autres structures et réseaux œuvrant dans le champ de son objet social.

Ce réseau recouvrera les formes les plus larges dans le respect de la diversité des formes d'actions et d'organisation de chaque membre

Par dérogation aux règles d'adhésion, il sera institué un collège de personnes qualifiées qui mettront leur expertise au service des citoyens, des élus, des artistes, des jeunes, etc.

L'association peut recourir à toutes formes de collaboration avec des organismes intéressés à la promotion d'une culture et d'une politique publique de l'eau,

Elle est habilitée à représenter ses membres auprès de toutes les instances participant à la gestion de l'eau.

Elle prendra place, si besoin, dans tous les mouvements européens ou mondiaux œuvrant dans le domaine de son objet social.

#### **Article 4 : Actions**

Afin de réaliser ces objectifs, elle pourra prendre toutes initiatives, et, notamment :

- soutenir toutes recherches et initiatives susceptibles de participer à leur promotion de son objet social ;
- mettre en oeuvre des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- élaborer, publier et diffuser des rapports ;
- réaliser des missions d'études et d'enquêtes ;
- conduire des actions de formation ;
- mener les études de tous problèmes scientifiques, techniques, économiques ou administratifs intéressant la problématique de l'eau, au sens le plus large du terme ;
- agir en justice pour défendre ses objectifs.

Pour la plus grande partie de ses activités la Coordination Eau Bien Commun France s'appuiera sur les associations qui la constituent.

La Coordination Eau Bien Commun France a la volonté de trouver le fonctionnement le plus démocratique et le plus horizontal possible, avec le principe que la prise de décision stratégique se fasse au niveau régional (ou départemental ou local). Un règlement intérieur viendra préciser le mode de fonctionnement de la Coordination Eau Bien Commun France.

#### **Article 5 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les formes et conditions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

#### **Article 6 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'Espace Comme Vous Emoi, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil-sous-bois.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### **Article 7 : Membres**

L'association se compose des associations nationales, régionales, départementales ou locales ou de toute autre structure ou réseau œuvrant dans le champ de son objet social. Ces structures personnes morales adhérentes de l'association Coordination Eau Bien Commun France désignent et mandatent chaque année leurs représentants dans l'association nationale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont droit de vote à l'assemblée générale.

Les adhésions de collectivités et autres personnes publiques ou para-publiques ou en qualité de personne morale seront régies par une charte spécifique définissant leurs relations avec l'association.

#### **Article 8 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, et délibère à la majorité des membres présents ou représentés pour se prononcer sur :

- le rapport moral
- le rapport financier
- les comptes de l'exercice en donnant quitus
- le montant de la cotisation annuelle.
- l'élection du Bureau.

*JCO*

- l'élection du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation sont informés de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire par communication du Bureau au moins 15 jours avant la date proposée.

Les membres de l'association désirant, en leur absence, se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire, établissent à cet effet un pouvoir dans lequel ils mentionnent le membre qui les représentera. Aucun membre ne saurait détenir plus de 3 pouvoirs.

(Les mêmes règles sont applicables à la tenue éventuelle d'Assemblées Générales Extraordinaires).

### **Article 9 : Le Bureau**

Le bureau se compose d'au moins six co-présidents, élus chaque année par l'Assemblée générale. Tout membre du bureau sortant est rééligible. Le principe de fonctionnement est celui du travail collégial et la règle celle de la recherche du consensus le plus large.

La rotation des responsabilités se fera au moins tous les deux ans.

Le bureau peut inviter à ses réunions tout membre de l'association à raison de ses compétences.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décisions qui sera porté à la connaissance des membres de l'association selon des modalités arrêtées par le Bureau ou le règlement intérieur.

### **Article 10 : le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration propose, conseille et assiste directement le bureau dans toutes les réflexions, les choix les initiatives et la mise en œuvre des actes qu'il doit conduire conformément à l'objet social de l'association.

Le conseil comprend tous les membres du bureau ; il est composé d'au moins neuf membres de l'association. Ces membres seront autant que possible représentatifs des associations membres de la coordination Eau Bien Commun France et/ou disposant de compétences utiles à la poursuite de l'objet social.

Comme le bureau, le conseil est élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur liste ouverte.

### **Article 11 : Représentation**

Les co-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont le pouvoir d'agir et de représenter l'association en justice et d'exercer tout recours.

### **Article 12 : Ressources**

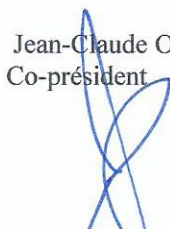
Elles proviennent des cotisations des membres, des dons, de subventions diverses ou de revenus issus de son activité dans le respect des lois en vigueur. Le règlement intérieur viendra compléter et définir le mode de financement de l'association.

### **Article 13 : Dissolution**

Elle peut être prononcée à la majorité des membres présents, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de répartir l'actif vers des associations partageant tout ou partie des objectifs de la présente association.

Les présents statuts, ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 6 décembre 2015 qui s'est tenue à Montreuil.

Jean-Claude Oliva  
Co-président



Bernard Mounier  
Co-président

